



Société des Colonies de Vacances de Plainpalais

Fondée en 1905 - Siège social : Ecole de la Roseraie, rue des Peupliers, 1205 Genève - Chèque postaux 12-835-3
Correspondance : Case postale 225 - 1211 Genève 4

Règlement de la colonie

Art.1. – Les enfants admis à la colonie devront se présenter en bonne santé (maladie contagieuse), exempts de poux, traitement dentaire terminé. Par mesure de sécurité, tous les médicaments seront à remettre au responsable de l'infirmierie avec leur ordonnance et les protocoles individualisés.

Art. 2. - Les envois de denrées alimentaires et friandises ne sont pas souhaités.

Art. 3. - Les parents prennent l'engagement de respecter le présent règlement, de ne pas visiter les enfants, ni de leur téléphoner sauf autorisation écrite spéciale demandée au président ou à son remplaçant. Lors des journées de retour, les enfants ne sont pas autorisés à quitter l'enceinte de la colonie, ils restent sous la responsabilité de la colonie. Les départs de fin de séjour se font à la fin des festivités.

Art. 4. - Le comité se réserve le droit de renvoyer de la colonie tout enfant dont la conduite donnerait lieu à des plaintes graves ou dont les parents ne respecteraient pas ce règlement; dans ce cas, il réclamera l'indemnité prévue en plus du prix de pension (Fr. 3.- par jour non accompli).

Art.5.- Les parents devront fournir, outre les vêtements portés à l'arrivée par l'enfant, le trousseau minimum demandé marqué et en bon état.

Art. 6. - Les téléphones portables et les baladeurs sont interdits pour des raisons *de fonctionnement* et d'équité entre les enfants. La colonie ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol.

Art. 7.- En cas de désistement :

- ✓ dans les quinze jours qui précèdent le début du séjour : un justificatif est exigé (certificat médical en particulier), le remboursement du coût du séjour se fera à hauteur de 50% de la somme versée.
- ✓ En cas de non présentation à l'ouverture du séjour, sauf circonstances impératives, le montant versé reste acquis à la colonie : un justificatif est exigé.

Le comité de la colonie